

04025 - Emploi

**Proposition de modification de la mise à disposition
d'un agent du Département du Bas-Rhin auprès du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MUTZIG
et approbation des termes du projet d'avenant
correspondant.**

CP/2020/353

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la modification de la mise à disposition d'un agent départemental auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mutzig et d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition initiale, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mutzig.

Par délibération n° CP/2020/141, la Commission Permanente a donné son accord au renouvellement de la mise à disposition à raison de 0,5 ETP d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mutzig avec effet du 1^{er} mai 2020 pour une période de 3 ans. Cet agent intervient ainsi pour le compte du CCAS de la ville de Mutzig à 50% afin de favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de précarité, et pour le compte du Département à 50% au titre de l'accompagnement social global, comprenant les bénéficiaires du RSA, résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la modification de cette mise à disposition, suite à l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel à 90% accordée à cet agent avec effet du 1^{er} septembre 2020, et qui diminue de fait le nombre d'heures réalisées tant auprès du Département que du CCAS de Mutzig de l'ordre de 5%.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le projet d'avenant joint au présent rapport, qui prévoit que la mise à disposition est réalisée à raison de 50% du temps de travail effectif de l'agent avec effet du 1^{er} septembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la modification de la mise à disposition à temps partiel d'un agent départemental auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mutzig, intervenue à raison de 0,5 ETP avec effet du 1er mai 2020,*
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de cet agent avec effet du 1er septembre 2020, joint en annexe à la présente délibération, qui précise que la mise à disposition est réalisée à raison de 50% du temps de travail effectif de l'agent,*
- autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY